



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le 26 janvier à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le jeudi 22 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FÉVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET,
M. Francis HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M.
Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, Mme Chantal THIBAUT,
conseillers, municipaux ;

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. Mickaël LEBRUN, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT (pouvoir à Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI), Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY (pouvoir à Mme Josette MASSON),
M. Emmanuel PÉLAN (pouvoir à M. Christian DUMILIEU), Mme Virginie DUMONT (pouvoir à J. RICHARD)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général

ORDRE DU JOUR

N°	Deliberation	Information	Domaine	Objet	Rapporteur	N°pp
1	x		Vie municipale	Approbation des compte-rendu des séances du 13/11 et 15/12	J. RICHARD	2
2		x	Affaires scolaires	Équipement informatique de l'école	J. MASSON	2
3		x	Bâtiments	Vente du bâtiment ex-PMU	J. RICHARD	2
4		x	Vie municipale	Organisation d'une journée citoyenne	J. RICHARD	3
5		x	Finances	Calendrier budgétaire	C. DUMILIEU	3
6	x		Vie municipale	Désignation de la Commission extra-municipale pour la mise en accessibilité	J. RICHARD	3
7	x		Vie municipale	Désignation de la Commission extra-municipale Sécurité et prévention de la délinquance	J. RICHARD	3
8	x		Vie municipale	Désignation de la Commission extra-municipale urbanisme	G. PERRIGAULT	4
9	x		Vie municipale	Désignation du Conseil des sages	G. PERRIGAULT	5
10	x		Vie municipale	Désignation du Conseil municipal des	J. MASSON	5

			enfants		
11	x	Personnel	Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade	C. DUMILIEU	5
12	x	Personnel	Convention générale des missions facultatives du CDG 35	C. DUMILIEU	5
13	x	Personnel	Renouvellement du contrat des risques statutaires	C. DUMILIEU	5
14	x	Finances	Subvention au titre des amendes de police	C. DUMILIEU	6
15	x	Urbanisme	Rétrocession Lotissement La Pilais 2	G. PERRIGAULT	6
16	x	Urbanisme	Numérotation rue d'Antrain	G. PERRIGAULT	7
17	x	Urbanisme	Création de l'allée Les Hauts du Parc	G. PERRIGAULT	7
18	x	Bâtiments	Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité	E. PÉLAN	7
19	x	Assainissement	Proposition d'indemnisation M. DY suite aux travaux de réhabilitation de la canalisation de la Hémetière	G. PERRIGAULT	8
20	x	Assainissement	STEP – Attribution du marchés de travaux	G. PERRIGAULT	8
21	x	Intercommunalité	Aire de connexion intermodale – Maîtrise d'ouvrage	J. RICHARD	9
22	x	Intercommunalité	Instruction du droit des sols	J. RICHARD, C. DUMILIEU	9

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation des compte-rendu des séances du 13/11 et du 15/12

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 13 novembre et 15 décembre 2014.

Concernant la séance du 15 décembre 2014, M. Philippe ROUVIER, conseiller, souhaite que ce soit précisé dans le procès-verbal que le débat privé sur le devenir de l'intercommunalité a été organisé à l'initiative des élus de l'opposition.

Unanimité

M. Thierry SAMSON, conseiller, dit qu'il est difficile de se prononcer sur des compte-rendu de séances de conseil municipal trop lointaines, et demande s'il y a une explication à ce retard.

M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général, dit que le conseil municipal du 13 novembre 2014 a été convoqué en urgence, portant à deux le nombre de conseils municipaux au mois de novembre, ce qui a engendré logiquement un travail supplémentaire.

2. Affaires scolaires : équipement informatique de l'école

Mme Josette MASSON, 1^{ère} adjointe, informe les conseillers de l'arrivée des deux classes mobiles à l'école élémentaire publique.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. Bâtiments : vente du bâtiment ex-PMU

Monsieur le Maire informe les conseillers que la signature de l'acte de vente aura lieu le 7 février chez Me LORET.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. Vie municipale : organisation d'une journée citoyenne

Monsieur le Maire dit aux conseillers qu'il souhaite organiser une journée citoyenne. Celle-ci est fixée le 30 mai 2015, et les horaires seront les suivants : 9-12h et 13-17h.

LE CONSEIL PREND ACTE

5. Finances – Calendrier budgétaire

M. Christian DUMILIEU, 2^{ème} adjoint présente aux conseillers le calendrier budgétaire. Il dit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) sera ouvert lors de la 2^{ème} partie du conseil municipal du 2 mars 2015, puis qu'il sera poursuivi lors de la séance du conseil municipal du 23 mars.

Ces deux séances seront publiques.

M. Philippe ROUVIER, conseiller, demande si les documents préparatoires seront envoyés aux conseillers en amont. M. Christian DUMILIEU dit que le maximum sera fait, et que les documents pourront être envoyés après la commission finances du jeudi 26 février.

LE CONSEIL PREND ACTE

6. Vie municipale : désignation de la commission extra-municipale pour la mise en accessibilité

Monsieur le maire rappelle que la mise en accessibilité est une nécessité rendue obligatoire avant le 1^{er} janvier 2015 (loi de 2005). La chaîne de déplacement doit être accessible dans sa totalité à toute catégorie de handicap. Elle comprend : le logement, la partie commune de l'immeuble d'habitation, les trottoirs, les espaces publics, la voirie, les transports, les établissements recevant du public (E.R.P.), les installations ouvertes au public (I.O.P.) et les lieux de travail.

Pour pallier à la non-réalisation de mise en conformité, le ministère a mis en place la procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (A.D.A.P.)

- Un dispositif d'exception complétant la loi du 11/02/2005, qui renforce les lois précédentes de 1975 et 1991.
- Recherche d'une sécurité juridique pour poursuite des travaux après 2015.

Il s'agit d'une procédure complémentaire validée par le Préfet qui autorise l'échelonnement des travaux sur 3 ans maxi pour les ERP 5^{ème} catégorie, 2 périodes d'au maximum 3 ans chacune et sur un patrimoine important, 3 périodes d'au maximum 3 ans chacune (nature et coût des travaux).

Ce dispositif est obligatoire pour les gestionnaires, propriétaires dont les ERP ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31/12/2014.

Les ADAP devront être déposés avant le 27/09/2015.

Pour information

E.R.P. (établissement recevant du public)

1^{ère} catégorie : établissement dont l'effectif des personnes admises est supérieur à 1500

2^{ème} catégorie : Effectif compris entre 701 et 1500 personnes

3^{ème} catégorie : Effectif compris entre 700 et 301 personnes

4^{ème} catégorie : Effectif inférieur à 300 personnes sauf 5^{ème} catégorie

5^{ème} catégorie : Effectif inférieur au seuil défini pour chaque type (ex : commerces centre bourg).

Le Conseil Communautaire du Pays d'Aubigné a pris une délibération pour que les ADAP soient réalisés de la même manière que les PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics). Cela nécessite également un diagnostic des bâtiments en amont de l'élaboration des ADAP.

Afin d'informer l'équipe municipale des dispositions réglementaires, il serait souhaitable de nommer un élu référent accessibilité et de mettre en place d'un groupe de travail sur le sujet, au sein duquel siègeraient des représentants des commerçants et des personnes handicapées.

LE CONSEIL,

NOMME comme élu référent : M. Jacques RICHARD, maire

NOMME les membres élus suivants : M. Emmanuel PÉRAN, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme Danielle BRETEL.

NOMME les membres extérieurs suivants : Mme Patricia LESAGE, M. Eric LEMONNIER, Mme Sevala GADZO, Mme Corinne SENAMAUD, Mme Monique FAYE, Mme Marie-Danièle RICHARD.

Unanimité

7. Vie municipale : désignation de la commission extra-municipale « Sécurité et prévention de la délinquance »

Monsieur le maire rappelle que les incidents et les dégradations se multiplient sur la commune. Il dit qu'il convient de désigner les membres de la commission extra-municipale « Sécurité et prévention de la délinquance », créée préalablement par délibération du conseil municipal.

Mme Chantal THIBAUT, conseillère, dit qu'elle ne souhaite pas approuver la désignation des membres de cette commission municipale, avant d'en connaître la feuille de route et le règlement intérieur.

LE CONSEIL,

DÉSIGNE les membres élus suivants : Monsieur le maire Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Christian DUMILIEU, Mme Carole PILON

DÉSIGNE les membres extérieurs suivants : adjudant Philippe POUVREAU, chef de brigade de Saint Aubin d'Aubigné, M. Gérard SANS-CHAGRIN, agent de surveillance de la voie publique, M. Patrick LEFEUVRE, retraité militaire, adjudant-chef Christian FAYE, militaire en activité.

1 abstention et 2 voix contre

8. Vie municipale : désignation de la commission extra-municipale « Urbanisme »

M. Gérard PERRIGAULT, 4^{ème} adjoint, rappelle que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

LE CONSEIL,

DESIGNE : M. Gérard PERRIGAULT, vice-président de la commission extra-municipale urbanisme,

DESIGNE les membres extérieurs suivants : M. Jean TOUFFET, Mme Isabelle HARDY-LEBASTARD, M. Jean-Marc ROUAULT, Mme Bénédicte PICHARD, M. Joël LEPAGE, M. Julien LEMARIÉ, M. Franck HERVÉ, M. Pascal JAUNAU, M. Régis NICOLO, M. Yves BRAULT, M. Jean-Claude HONORÉ.

Unanimité

M. Gérard PERRIGAULT dit qu'une première réunion devrait se tenir au cours du premier trimestre 2015.

9. Vie municipale : désignation du conseil des Sages

M. Gérard PERRIGAULT dit au conseil municipal qu'il convient de désigner les membres du conseil des Sages, créé par délibération n°2014.093 du 06/10/2014.

LE CONSEIL,

DESIGNE M. Gérard PERRIGAULT et M. Christian DUMILIEU comme élus référents du conseil des Sages.

DESIGNE les Sages suivants : M. AUBRÉE, Joseph BOUILLET, Marie-Annick BRUEZIÈRE, Monique DANDIN, Claude DUVAL, Jacqueline FIACCHINO, Yves ROULLIER, Philippe PILPRÉ, Annick CINTRÉ, A. DUVAL, Jean-Pierre GUELET, Nicole TRUET.

Unanimité

Mme Marie-Annick GOUPIL demande si le conseil municipal souhaite adhérer à la fédération nationale. Le point sera inscrit à un ordre du jour ultérieur.

10. Vie municipale : désignation du conseil municipal des enfants

Mme Josette MASSON informe le conseil municipal que le conseil municipal des enfants a été élu le 10 janvier 2015, pour un mandat de 2 ans.

LE CONSEIL,

SONT ELUS les enfants suivants : Titouan MÉTIER, Colleen TIZON, Mathéo ROUSSEL, Kaelig BLOT, Noam DAVY-DUVAL, Rose MAUNY, Thibaut IYONGO-LOKOFO, Louna LHERMENIER, Marion MOTTE, Alexia LAMOUR, Kara-Luna BALCOU-MÜLLER, Titouan DEROUET.

Unanimité

11. Personnel : modification du tableau des effectifs – avancement de grade

M. Christian DUMILIEU dit aux conseillers qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2015, suite à l'obtention d'un examen professionnel, et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grades actuels	Nouveaux grades	Dates
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1/3/2014

Unanimité

12. Personnel : convention générale des missions facultatives du CDG 35

LE CONSEIL,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention générale des missions facultatives du CDG 35 et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

Unanimité

13. Personnel : renouvellement du contrat des risques statutaires

M. Christian DUMILIEU informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général, rappelle les grandes lignes de fonctionnement de ce contrat d'assurance.

LE CONSEIL,

DECIDE de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL (choix de la commune)

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Unanimité

14. Finances : subvention au titre des amendes de police

M. Gérard PERRIGAULT rappelle que les abords du complexe sportif de Thorial rue de Château d'Eau posent un problème de sécurité du fait de :

- l'inexistence d'éclairage public,
- une discontinuité du cheminement piéton,
- une vitesse excessive des véhicules à cause d'une chaussée large.

Dans le cadre de la création du lotissement « Les Hauts du Parc », le lotisseur a prévu de réaliser un trottoir éclairé et des places de stationnement devant les parcelles.

Aussi est-il nécessaire de prévoir un aménagement dans la continuité de ce qui va être réalisé par le lotisseur.

L'aménagement minimal est de :

- Réaliser la continuité de l'éclairage
- Réduire la largeur de chaussée pour réduire la vitesse
- Créer un cheminement piéton

Les différents scénarii d'aménagement seront étudiés dans le cadre de la prochaine commission urbanisme.

LE CONSEIL,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour réaliser des travaux aux abords du complexe sportif de Thorial rue de Château d'Eau pour un montant de 78 000€ HT.

SOLLICITE une subvention pour les travaux d'éclairage auprès du syndicat d'énergie SDE (40 à 80 % de financement escompté sur le montant de travaux d'éclairage).

DEMANDE au SDE de réaliser l'étude pour les travaux d'éclairage (le SDE ayant la compétence depuis le 1^{er} janvier 2015).

DIT qu'il conviendra d'inscrire cet aménagement au budget 2015.

Unanimité

15. Urbanisme : rétrocession lotissement La Pilais 2

M. Gérard PERRIGAULT rappelle qu'une demande de rétrocession des espaces communs (voirie et espaces verts) en date du 23 décembre 2014 a été formulée par Maître TEXIER, désigné par la Société VIABILIS, concernant le lotissement « LES COTEAUX DE LA PILAIS 2 » situé rue du Pressoir à Saint-Aubin d'Aubigné.

Un état des lieux a été réalisé le 09 janvier 2015.

Les parcelles suivantes sont à rétrocéder :

- AA 34 d'une superficie de 1 227 m²,
- AA 60 d'une superficie de 4 m²,

- AA 65 d'une superficie de 62 m²,
- AA 66 d'une superficie de 66 m².

LE CONSEIL

ACCEPTE la rétrocession des espaces communs, d'une superficie de 1 472 m², pour l'euro symbolique.

DIT que tous les frais occasionnés par cette rétrocession seront à la charge de la société VIABILIS.

Unanimité

16. Urbanisme : numérotation rue d'Antrain

M. Gérard PERRIGAULT informe les conseillers que suite à la division d'un terrain à bâtir en deux lots, situé à l'arrière du N°62 rue d'Antrain à SAINT AUBIN D'AUBIGNE, il y a lieu d'attribuer une nouvelle numérotation.

CONSIDERANT l'accès aux lots existants (60 A et 60 B) par la voie privée, commune aux deux nouveaux lots créés.

CONSIDERANT l'avis de la Commission urbanisme, en date du 11 décembre 2014, sur la numérotation des deux lots créés,

LE CONSEIL,

DECIDE d'attribuer les numéros 60 C et 60 D rue d'Antrain.

Unanimité

17. Urbanisme : création de l'allée « Les Hauts du Parc »

M. Gérard PERRIGAULT dit que suite à la création du lotissement de 5 lots de M. DROUIN au lieu-dit THORIAL, il y a lieu d'attribuer un nom de voie à l'impasse desservant les lots.

CONSIDERANT l'avis de la Commission urbanisme, en date du 11 décembre 2014, sur le choix du nom,

LE CONSEIL,

DECIDE de créer l'Allée « Les Hauts du Parc », nom donné à l'impasse donnant sur les lots du lotissement créé au lieu-dit « Thorial ».

Unanimité

18. Bâtiments : adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité

M. Christian DUMILIEU rappelle que fin 2015, les tarifs réglementés d'électricité jaunes et verts seront supprimés. Ils concernent les bâtiments alimentés par une puissance supérieure à 36 kVA (kilovoltampères) et plus particulièrement sur notre commune deux sites en tarifs jaunes que sont le groupe scolaire et les salles omnisports et polyvalente.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

LE CONSEIL,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération.

DIT que la commune adhère au groupement de commandes de fourniture d'électricité.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE.

Unanimité

19. Assainissement : Proposition d'indemnisation M. DY suite aux travaux de réhabilitation de canalisation de la Hémetière

M. Gérard PERRIGAULT informe les conseillers que la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine a prévu un barème d'indemnisation pour des dommages occasionnés aux cultures et aux sols. Le barème est celui appliqué pour les ouvrages gaz pour les années 2014-2015 (la chambre d'agriculture a confirmé que c'est celui utilisé aussi pour les travaux qui concernent l'assainissement).

Ce barème prévoit des indemnités pour :

- 1) la perte de récolte : 1 505 €/ha pour les prairies permanentes
- 2) les frais de remise en état et déficit sur les cultures suivantes : 3 récoltes sur la largeur de tranchée
- 3) la gêne et troubles divers causés à l'exploitant pour les travaux et la présence d'un ouvrage imposant des contraintes quant à l'exploitation (présence de regards et nécessité d'entretenir le réseau) : forfait de 502 €.

Dans le cas de M. DY :

- Perte de récolte : l'emprise du chantier est de 10m de large sur 300 m de longueur,
=> soit 0,3 ha x 1 505 € = 451,50 €
- Déficit sur les récoltes suivantes : la tranchée a une largeur d'environ 3m
=> soit 0,09ha x 1 505 € x 3 = 406,35 €
- Forfait pour troubles divers
=> soit 502 €

LE CONSEIL,

DECIDE d'indemniser M. DY à hauteur d'un montant de 1 359,85 €, conformément au barème proposé par la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine.

Unanimité

20. Assainissement : STEP - attribution du marché de travaux

M. Gérard PERRIGAULT dit qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration. La CAO s'est réunie le 21 janvier 2015.

M. Gérard PERRIGAULT explique aux conseillers les choix techniques retenus.

LE CONSEIL,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SAUR, étant donné le résultat de l'analyse multicritères et conformément au règlement de la consultation, pour un montant de 1 140 000€ HT.

Unanimité

M. Gérard PERRIGAULT précise que les travaux devront commencer au début de l'été 2015, et dureront 13 mois. Il précise également que le contrat d'affermage se termine en 2016.

21. Intercommunalité : aire de connexion intermodals – maîtrise d’ouvrage

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que la commune de SAINT AUBIN D’AUBIGNE a été classée au SCOT en pôle d’échange multimodal à créer. Ces pôles d’échange doivent s’appuyer sur un transport collectif performant avec une régularité de temps de parcours garantie, des connexions avec les réseaux locaux de déplacements (modes doux et autres), un stationnement sécurisé pour les deux roues, des parkings aménagés pour les voitures en stationnement d’échange, des points de dépôt rapide et une accessibilité facilitée pour les modes doux (bandes, pistes vélos, cheminements aménagés, signalétique adaptée). Ces pôles offriront également une information sur les offres de transport existantes et leurs horaires ainsi que des fonctions commerciales (vente de titres...).

La question de l’arrêt intermodal a été étudiée sous l’ancien mandat et reste préconisée sur ce secteur. En effet le site de l’ancien SUPER U reste intéressant pour offrir aux habitants des lotissements limitrophes un arrêt de connexion intermodale pour disposer d’un arrêt de car, de stationnement sécurisés pour les deux roues, de cheminements lisibles et adaptés ainsi qu’une poche de stationnement de dimension modeste pour des rabattements en voiture.

Un rayon de 400 mètres à partir de ce site draine une population importante (lotissements Métairies, Courtils et Z.A.C. du Chêne Romé).

- L’étude de faisabilité de 2013 du Conseil Général reste d’actualité :
- Un arrêt le long de la rue du Chêne Sec
- Un arrêt d’un seul côté puisque les cars du réseau ILLENOO circulent toujours dans un seul sens en direction du bourg
- Longueur de quai suffisante (30 mètres) pour l’arrêt de 2 cars (début circuit)
- Abri à vélos
- Stationnement à court terme (10 – 15 places) et moyen terme (25 places).

Le projet est lié au projet de l’ancien site SUPER U, qui fait actuellement l’objet d’une demande de modification du SCOT du Pays de Rennes.

LE CONSEIL,

DEMANDE à la communauté de communes du Pays d’Aubigné de prendre la maîtrise d’ouvrage de ce projet d’aire de connexion intermodale, ou à tout le moins de le financer au-delà des 85 000€ subventionnés par le Conseil général 35, et le cas échéant d’entreprendre les démarches nécessaires pour faire entrer ce projet d’aire de connexion intermodale dans le champ de ses compétences.

DIT que la question de la désignation de la maîtrise d’ouvrage et du financement de ce projet d’aire de connexion intermodale est urgente, et ce pour plusieurs raisons :

- l’emprise à déterminer de l’ACI impacte directement les orientations d’aménagement pour le devenir du site de l’ancien Super U, en friche commerciale
- en dépend également la planification de l’aménagement de la rue du Chêne Sec, dont les travaux devront être réalisés au même moment
- actuellement la commune ne bénéficie d’aucun arrêt de car conforme aux exigences réglementaires d’accessibilité

Unanimité

22. Intercommunalité : instruction du droit des sols

M. Christian DUMILIEU dit que la loi DUFLOT dite « ALUR » promulguée le 24 mars 2014 dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d’un EPCI regroupant au moins 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l’Etat pour l’étude technique des démarches d’autorisation du droit des sols (ADS). Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2015, soit les communes concernées deviennent autonomes dans la gestion de leurs ADS, soit les intercommunalités accompagnent ces dernières dans le cadre d’un transfert de compétences ou dans le cadre d’une mutualisation de services.

M. Christian DUMILIEU, adjoint, dit au conseil municipal que la Communauté de communes du Pays d’Aubigné demande aux communes de l’EPCI de se prononcer avant la fin du mois de janvier 2015 quant à leur adhésion de principe à un service mutualisé d’instruction du droit des sols (ADS).

Le projet est décrit dans une note figurant au dossier du conseil municipal.

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE dispose des moyens pour assurer en interne la gestion de ses démarches d'ADS,

CONSIDÉRANT d'autre part que la création de ce service commun semble toutefois nécessaire pour les autres communes du Pays d'Aubigné, et que la commune souhaite s'y inscrire par solidarité communautaire,

CONSIDÉRANT que la commune peut réaliser annuellement une économie de fonctionnement conséquente, sans remettre en question la création du service commun, et sans pénaliser financièrement les autres communes,
DONNE un accord de principe concernant son adhésion à un service mutualisé d'instruction du droit des sols (ADS) au niveau de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

DIT que cet accord de principe est donné sous les conditions suivantes :

Modalités d'organisation :

L'agent communal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE en charge de l'urbanisme instruit les dossiers ADS relatifs uniquement à la commune de ST AUBIN D'AUBIGNE.

En parallèle, l'EPCI recrute un agent instructeur à TC pour instruire les dossiers des autres communes de l'EPCI.

Un partenariat est à définir entre les deux structures.

L'attention est attirée d'ores et déjà sur deux points d'importance pour le bon fonctionnement de ce futur service commun :

- l'agent communal sera amené à travailler sur les dossiers des autres communes de l'EPCI uniquement en cas d'absence imprévisible venant rompre une continuité de service, en attendant que l'EPCI recrute un remplaçant. Et réciproquement.
- concernant le recrutement de l'agent au sein de l'EPCI : il semble opportun qu'un groupe de travail, dont feraient partie l'agent en charge de l'urbanisme de ST AUBIN D'AUBIGNE et des élus des communes membres de l'EPCI, analyse les candidatures. Il est indispensable que l'agent instructeur à recruter par la communauté de communes soit immédiatement opérationnel et autonome.

Modalités financières :

DIT que la Communauté de communes du Pays d'Aubigné rembourserait à la commune de ST AUBIN D'AUBIGNE le montant total de sa participation financière au service commun (définie par la clef de répartition), soit une opération nulle pour la commune.

DIT que l'ensemble des modalités financières et d'organisation devront être définies précisément dans une convention entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

**16 voix pour
2 abstentions**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Jacques RICHARD

Maire

